



8.9

DEC\_0126\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LA BELLE ENVOLÉE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sous l'action de son office de tourisme, d'organiser des « randonnées patrimoine et gourmandise » mettant en valeur le patrimoine du territoire

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de proposer une animation musicale autour du patrimoine de Corneville-sur-Risle, notamment au sujet des Cloches de Corneville,

**Le Président décide** de signer un contrat de cession avec l'association LA BELLE ENVOLÉE domiciliée 134 rue d'Étretat 76600 Le Havre, pour l'organisation d'un spectacle musical lors de la randonnée patrimoine 26 juillet 2025. Le montant total de la prestation est de 1088€ TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 7 juillet 2025

Le Président

Francis COUREL

